Construction de Défense Canada
Defence Construction Canada

DCC | CDC

CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Rapport annuel

Loi sur l'accès à l'information

1er avril 2012 au 31 Mars 2013

Canada

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 3

Introduction 3

Mandat de CDC 3

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC 3

Délégation de pouvoirs 4

Activités relatives à l'AIPRP 4

Éducation et formation 4

Politiques, lignes directrices et procédures 5

RAPPORT STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* 6

Demandes officielles 6

Disposition des demandes finalisées 6

Exceptions invoquées 7

Exclusions invoquées 8

Demandes de consultation d'autres organismes 8

Traduction 8

Frais 8

Coûts 9

Plaintes et demandes de révision judiciaire 9

ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION – *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* 10

ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* .. 11

ANNEXE C : NOMBRE DE FOIS QU'UNE TROUSSE D'ACCÈS À L'INFORMATION A DÉJÀ ÉTÉ PUBLIÉE DE FAÇON INFORMELLE 18

Rapport sur la Loi sur l'accès à l'information

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. Un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès à l'information et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement, tout en favorisant la transparence et la responsabilisation au sein des institutions gouvernementales.

La *Loi* complète les autres modalités d'accès à l'information du gouvernement sans toutefois les remplacer. Elle ne vise à restreindre d'aucune façon l'accès à l'information que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du public.

L'article 72 de la *Loi* exige qu'au cours de l'exercice financier, le responsable d'une institution fédérale présente au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi*. Le présent Rapport annuel résume la gestion et l'administration de la *Loi* au sein de Construction de défense (1951) Limitée (CDC) pour l'exercice 2012-2013.

Mandat de CDC

CDC a pour mission d'exécuter et d'entretenir des projets et des services en matière d'infrastructure et d'environnement, de même que de fournir le soutien des infrastructures tout au long de leur cycle de vie, pour assurer la défense du Canada. CDC est une mandataire de l'État, et a été constituée pour réaliser des projets d'infrastructure de défense et se charger de l'acquisition des biens et des services qui y sont liés. Selon la définition de la *Loi sur la production de défense*, un contrat de défense est un contrat conclu avec un mandataire de Sa Majesté, et qui porte de quelque façon sur des ouvrages de défense ou sur la conception, la fabrication, la production, la construction, la finition, l'assemblage, le transport, la réparation, l'entretien, le service, l'entreposage ou le commerce d'ouvrages de défense. Les lettres patentes de CDC autorisent la Société à prendre en charge, louer à bail ou en échange, obtenir, acheter ou acquérir de quelque autre façon, construire, modifier, rénover, agrandir, améliorer, tenir, gérer, entretenir, exploiter, superviser, réparer, chauffer, vendre, récupérer, réaliser ou aliéner de quelque autre façon des biens mobiliers et immobiliers – notamment des terrains ou des bâtiments. CDC rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la Société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces afin de veiller à ce que CDC assume ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Ses principales activités sont les suivantes :

- contrôler la conformité aux lois, aux règlements, ainsi qu'aux procédures et politiques applicables;
- traiter les demandes conformément aux deux lois;

- élaborer et tenir à jour les politiques, procédures et lignes directrices de la Société afin de respecter les lois applicables;
- sensibiliser les employés de la Société aux lois applicables et les exposer au cadre de responsabilités qui en découle;
- préparer les rapports annuels à l'intention du Parlement et autres rapports exigés par la Loi, ainsi que tout autre document que pourraient exiger les organismes centraux;
- représenter CDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée et autres ministères et organismes, dans l'application des lois;
- soutenir CDC à respecter ses engagements d'ouverture et de transparence, par la divulgation proactive et non officielle de l'information.

Le Bureau de l'AIPRP est constitué d'une coordonnatrice en AIPRP et d'une adjointe administrative.

Délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 73 de la *Loi*, le pouvoir du président a été délégué pour permettre à la Société de satisfaire à ses exigences législatives. Le président a délégué ses pouvoirs et ses responsabilités à la coordonnatrice de l'AIPRP.

Voir l'arrêté sur la délégation à l'**annexe A**.

Activités relatives à l'AIPRP

Aux termes de la version modifiée de la Directive concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, CDC affiche activement sur son site Web, tous les mois, des résumés des demandes d'AIPRP qui ont été traitées.

Éducation et formation

Au cours de la période de référence 2012-2013, CDC a intégré, à son programme de formation sur le nouveau système de gestion des documents et dossiers de la Société, une campagne de sensibilisation à l'AIPRP. La formation comprenait un aperçu des activités du Bureau de l'AIPRP et de sa fonction, ainsi que du rôle que doivent jouer les employés de CDC afin d'aider le Bureau de l'AIPRP à remplir son mandat. Les employés de CDC ont été formés afin de mieux gérer l'information en milieu de travail, d'identifier et de sauvegarder les dossiers officiels, et de gérer l'information plus efficacement conformément aux exigences des lois et des politiques. La sensibilisation à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels continue de faire partie de l'orientation de tous les employés de CDC.

La coordonnatrice de l'AIPRP, qui est aussi gestionnaire responsable de la gestion des documents et des dossiers à CDC, a présenté un aperçu de l'AIPRP lors de plusieurs séances de formation sur la gestion des documents et des dossiers, tenues en 2012-2013 dans divers bureaux de CDC partout au Canada. Le nombre total de participants n'a pas été recensé.

La coordonnatrice et l'adjointe administrative de l'AIPRP ont participé à plusieurs séances de formation du SCT au cours de l'exercice financier 2012-2013 afin de continuer à élargir les connaissances de

CDC au sujet des exigences législatives de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elles ont également assisté à la réunion de la communauté de l'AIPRP afin d'établir des liens avec la communauté élargie de l'AIPRP.

Politiques, lignes directrices et procédures

Notre institution n'a pas mis en œuvre de politiques, lignes directrices ou de procédures nouvelles ou révisées sur l'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Demandes officielles

Le tableau ci-dessous présente la tendance quant au volume de demandes d'accès à l'information reçues et traitées par CDC, en fonction de la source, au cours des quatre dernières années :

Source	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Public	8	5	9	9
Médias	0	1	0	4
Entreprises	7	17	12	18
Universités	0	0	0	0
Autres organisations	0	0	0	1
Total des demandes reçues	**15**	**23**	**21**	**32**

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, CDC a reçu 32 demandes d'information en vertu de la *Loi*, ce qui représente une augmentation d'environ 50 % par rapport à l'exercice financier 2011-2012.

Trois demandes visant la période de référence précédente ont été reportées; 35 demandes ont donc été traitées au total. Des 35 demandes traitées au cours de l'exercice 2012-2013, 29 ont été finalisées. Six demandes ont été reportées à l'exercice 2013-2014. Les 29 demandes finalisées ont produit 3 684 pages traitées.

Disposition des demandes finalisées

Pour ce qui est des 29 demandes finalisées au cours de la période de référence, CDC a procédé à une divulgation complète en réponse à une demande, et à une divulgation partielle dans 17 cas. Trois demandes ont été abandonnées, et une demande a été transférée à une autre institution fédérale. Dans sept cas, il n'existait aucun dossier.

Des copies papier des documents ont été fournies dans le cas de 13 demandes. Dans cinq cas, la réponse a été transmise par voie électronique.

Délais de traitement et prolongations

Au cours de la période de référence, CDC a finalisé le traitement de 15 demandes en 30 jours; celui de 5 demandes, dans une période allant de 31 à 60 jours; celui de 7 demandes, dans une période allant de 61 à 120 jours; et celui de 2 demandes dans un délai de plus de 121 jours.

Parmi les 29 demandes, 15 (50 % des demandes) ont été traitées dans les délais requis. L'article 9 de la *Loi* permet la prolongation des délais réglementaires lorsque des consultations sont nécessaires ou si de nombreux documents ont été demandés. Dans 14 cas, CDC a jugé nécessaire de demander une prolongation des délais prescrits parce que la portée des demandes entraverait gravement au déroulement des activités de CDC.

Exceptions invoquées

Voici les exceptions invoquées par CDC, en vertu de la *Loi*:

Exception		**Nombre de fois où l'exception a été appliquée**
Paragraphe 15(1)	Documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux affaires internationales et à la défense du Canada.	1
Alinéa 16(2)(c)	Documents contenant des renseignements portant sur la vulnérabilité de certains bâtiments ou ouvrages ou de réseaux ou systèmes divers.	2
Alinéa 18*b*)	Documents contenants des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité d'une institution fédérale ou d'entraver des négociations contractuelles ou autres menées par une institution fédérale.	1
Paragraphe 19(1)	Documents contenant des renseignements personnels.	16
Alinéa 20(1)*b*)	Renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers.	13
Alinéa 20(1)*c*)	Renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou profits financiers appréciables à un tiers ou de nuire à sa compétitivité.	1

Alinéa 20(1)*d*)	Renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins.	1
Paragraphe 20.1	Documents qui contiennent des conseils ou des renseignements en matière d'investissement que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a obtenus à titre confidentiel d'un tiers.	1
Alinéa 21(1)*b*)	Comptes rendus de consultations ou délibérations auxquelles ont participé des administrateurs, dirigeants ou employés d'une institution fédérale, un ministre ou son personnel.	1

Exclusions invoquées

Durant l'exercice de référence, CDC n'a pas invoqué d'exclusion quant aux demandes finalisées.

Demandes de consultation d'autres organismes

Une partie importante de la charge de travail du Bureau de l'AIPRP est liée aux demandes officielles reçues d'autres institutions. Au cours de la période de référence, CDC a reçu 31 demandes de consultation d'autres institutions fédérales. CDC collabore étroitement avec le ministère de la Défense nationale, les Forces armées canadiennes et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin d'intervenir de manière opportune dans le cadre de ces consultations. Même si les demandes de consultation ne sont pas prises en compte dans les tableaux statistiques du rapport annuel, elles représentent une partie de plus en plus importante de la charge de travail totale du Bureau de l'AIPRP.

Traduction

Aucune demande de traduction n'a été présentée au cours de la période de référence.

Frais

Aux termes du *Règlement sur l'accès à l'information*, des frais de demande totalisant 125 $ ont été perçus. Nous n'avons pas perçu de frais pour la préparation.

Coûts

Les coûts pour la Société, directement associés à l'administration de la *Loi* pour l'exercice financier 2012-2013, sont estimés à 86 612 $.

Plaintes et demandes de révision judiciaire

Le Commissariat à l'information du Canada a avisé CDC d'une plainte portant sur les exceptions, et ce dossier est en cours de traitement.

Aucune demande de révision judiciaire n'a été présentée à la Cour fédérale du Canada durant l'exercice financier 2012-2013.

ANNEXE A : Arrêté sur la délégation – *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Defence Construction Canada
Construction de Défense Canada

ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President and CEO of Defence Construction (1951) Limited, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the person holding the position set out below, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the President as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the attached schedules. This Designation Order supersedes all previous Designation Orders.	En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Président et premier dirigeant de Construction de Défense (1951) Limitée délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie parles articles des Loi mentionnées dans les annexes ci-jointes. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Position / Poste	*Access to Information Act* and Regulations *Loi sur l'accès à l'information* et règlements	Privacy Act and Regulations Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Manager, Corporate Administrative Services Gestionnaire, Services administratifs de l'entreprise	Schedule A Annexe A	Schedule B Annexe B

Dated, at the City of Ottawa, this 7th day of June, 2010.	Daté, en la ville d'Ottawa, ce 7e jour de Juin 2010.

LE PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT
CONSTRUCTION DE DEFENSE (1951) LIMITEE

PRESIDENT AND CEO
DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED

ANNEXE B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Gouvernement du Canada Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Construction de Défense (1951) Limitée

Période visée par le rapport : 4/1/2012 au 3/31/2013

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	32
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	3
Total	35
Fermées pendant la période visée par le rapport	29
Reportées à la prochaine période de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	18
Organisme	1
Public	9
Total	32

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	4	3	2	6	0	2	0	17
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	3	1	0	0	0	0	7
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	2	1	0	0	0	3
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	6	5	7	0	2	0	29

TBS/SCT 350-62 (Rev. 2011/03) 1 Canada

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	1
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	2	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	1	16.2(1)	0	19(1)	16	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	13	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	1		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	1		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	12	5	0
Total	13	5	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	14	14	1
Communication partielle	3670	2615	17
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	1	14	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	69	11	1868	1	678	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	83	11	1868	1	678	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	10	0	0	0	10
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	10	0	0	0	10

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	0	3	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	3	3

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	1	9
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	2	0	1	10

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	3
61 à 120 jours	2	0	1	7
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	1	10

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	25	125 $	1	5 $
Recherche	0	0 $	0	0 $
Production	0	0 $	0	0 $
Programmation	0	0 $	0	0 $
Préparation	0	0 $	0	0 $
Support de substitution	0	0 $	0	0 $
Reproduction	0	0 $	0	0 $
Total	25	125 $	1	5 $

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	31	2699	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	31	2699	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	30	2696	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	1	3	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	14	0	0	0	0	0	0	14
Communiquer en partie	9	2	0	0	0	0	0	11
Exempter en entier	5	0	0	0	0	0	0	5
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28	2	0	0	0	0	0	30

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommendation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		86 612 $
Heures supplémentaires		0 $
Biens et services		0 $
• Marchés de services professionnels	0 $	
• Autres	0 $	
Total		**86 612 $**

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	1.00	1.00	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	1.00	1.00	2.00

Annexe C : Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	**Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle**
Construction de Défense (1951) Limitée	Aucune